

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 31 JANVIER 2024**

DATE DE CONVOCATION

24-01-2024

**DATE D’AFFICHAGE DE LA
CONVOCATION**

24-01-2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 20

VOTANTS : 25

N° DE LA DÉLIBÉRATION

2024-01-31- N°05

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

08 FEV. 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le trente et un janvier à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni, à la salle Corot (haut), sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

Présents :

Monsieur Patrick RAUSCHER, Monsieur Alain HERSCHKORN
Madame Christelle PELOUIN, Monsieur Pascal VENTALON,
Monsieur Thierry SOULIER, Madame Sylvie VIGNAS, Monsieur Stéphane DUBERGER, Madame Stéphanie MARINHO, Monsieur Alain TROUFLEAU, Monsieur Alain RINGEVAL, Madame Christèle FONTENEAU, Monsieur Gérard PENDARIES, Madame Mathilde MARQUES, Monsieur Tony LARGEAU, Monsieur Laurent VIALANEIX, Madame Malvina PIN, Madame Sophie MAHE, Madame Martine CARTAU-OURY, Madame Marie-France DUCROQUET, Monsieur Sébastien DIAZ.

Absents représentés :

Mme DENECE	donne pouvoir à	M. VENTALON
Mme GAUTHIER	donne pouvoir à	M. SOULIER
Mme PENDARIES	donne pouvoir à	M. PENDARIES
Mme BEAUGUET	donne pouvoir à	Mme PELOUIN
M. LE TALBODEC	donne pouvoir à	Mme DUCROQUET

Absents non représentés :

Mme Aurore BARBOT, M. Pascal BEL ANGE, Mme Sandrine FABRE,
Mme Marelyne NGANTCHUE épouse DEM’S LUKA

Secrétaire de séance : Madame Christelle PELOUIN

**OBJET : DEBAT D’ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 SUR LA BASE D’UN RAPPORT
D’ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

**OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 SUR LA BASE D'UN RAPPORT
D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Sur proposition de Monsieur VENTALON ;

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la préparation du budget primitif est précédée, pour les communes et établissements publics de plus de 3 500 habitants, d'un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat. Ce débat doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif et porte sur les orientations générales pour l'exercice budgétaire concerné. Il répond au besoin d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

L'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport en annexe.

VU les articles L.2312-1 et D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires ;

VU le rapport sur les orientations budgétaires joint en annexe,

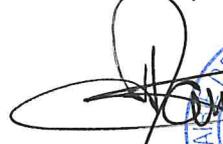
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 21 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme CARTAU-OURY, Mme DUCROQUET, M. DIAZ, M. LE TALBODEC)

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2024 de la ville de Saintry-sur-Seine sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du
fait de sa publication et sa transmission en
Préfecture

A Saintry-sur-Seine, le 31 janvier 2024

Le Maire,


Patrick RAUSCHER
